

# COMMUNIQUE

MAIRIE DE RÉGUSSE



## En introduction

*Par Renée Jeanneret maire de Régusse*

Suite aux derniers Conseils Municipaux, les comptes de gestion établis par le trésor public et les comptes administratifs de la commune qui doivent être en adéquation au centime prêt, ont été rejetés.

Le budget primitif de la commune a été rejeté par un vote majoritaire composé des groupes d'opposition mais aussi par divers membres de la majorité.

Les budgets eau et assainissement sont des budgets annexes de service liés au budget primitif.

Si un des trois budgets n'est pas voté mécaniquement les autres ne peuvent être soumis au vote.

Sous prétexte de divergences politiques, ces derniers ont désavoué leur propre équipe.

Cette démarche s'inscrit plus dans un combat d'égo surdimensionné plutôt qu'à un combat d'idées.

Cette fronde conduit le village à supporter cette situation.

L'avenir du village et ses projets structurants ne semblent pas préoccuper certains élus.

Le budget de la commune est honorable, sincère et équilibré.

Je vous invite donc à prendre connaissance des rectificatifs ci-après.

**MISE AU POINT  
DES INFORMATIONS  
AVÉRÉES**

**Éléments de réponse  
Conséquences  
Conclusions.**

## Mise au point

### Le Peirard :

L'indispensable mise en sécurité et la protection de ce quartier date de 2016.

Après l'abandon du bassin de rétention sous les moulins, notre majorité a engagé une étude de faisabilité auprès du cabinet CITEO pour la création d'un réseau d'eau pluvial passant dans le domaine privé, visant à résoudre la problématique d'inondabilité du quartier. Ainsi, CITEO a validé un tracé de travaux fin 2020, mais non retenu en 2021 en raison du désaccord de certains pétitionnaires pour le passage sur leur domaine privé.

En 2022, la proposition d'un 2ème tracé a reçu un avis favorable écrit des pétitionnaires, puis un désistement de 2 pétitionnaires suite au refus de la commune de les dédommager pour ces passages. Enfin, en 2023, le 3ème tracé a été retenu, avec accord écrits des pétitionnaires concernés par les travaux de ce dernier tracé, permettant de lancer le marché de travaux en fin d'année.

Le 11/03/24, le candidat pressenti par la commission achats nécessitait un crédit budgétaire additionnel de 35.000€ qui devait être acté lors du vote du budget primitif 2024.

### La prime aux agents :

Sur la volonté de la majorité :

En décembre 2023 une prime exceptionnelle (Complément Indemnitaire Annuel) a été versée à **tous les agents**, en reconnaissance de leur engagement professionnel.

Conformément aux dispositions du décret du 31/10/2023, et après avis favorable du Comité Social Territorial le 11/04/24, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée en mai/juin **uniquement aux agents bénéficiaires de cette mesure**.

### Les obligations légales de débroussaillage (OLD) :

En raison du risque élevé d'incendie dans le Département du Var, le débroussaillage est un acte essentiel pour la prévention des feux de forêt et la protection des personnes et des biens.

La Mairie vous informe qu'en vertu de l'arrêté du 30 mars 2015 relatif aux Obligations Légales de Débroussaillage, le Préfet du Var a mandaté l'Office National des Forêts (ONF) pour constater, d'ici la fin de l'année, les infractions au Code forestier.

### L'éclairage public :

Le projet de passage en led de l'éclairage public est porté avec le Symielec Var depuis 2023.

### La « zone Héliport » :

Il ne s'agit pas de la création d'un Héliport, mais de doter la zone du stade, connue des services de secours, d'un dispositif d'aide à l'atterrissage pour permettre des évacuations sanitaires nocturnes - dispositif actif depuis octobre 2023.

### Le reposoir :

L'achat du terrain envisagé est conditionné par l'acquisition d'un bien qui est toujours en procédure successorale. Le budget pour cette acquisition issu de la vente des gîtes effectuée en début de mandat est provisionné.

### Le local Jeunes :

La création d'un local Jeunes reflète la nécessité de créer un espace fonctionnel, accueillant et sécurisé. L'année 2024 permettra d'élaborer ce projet dans sa globalité considérant : les coûts, les modalités et contraintes de fonctionnement, les ressources possibles (subventions).

Un projet initié en 2024 pourrait se concrétiser en 2025. Projet qui doit avant tout faire l'objet d'une présentation en commission puis en Conseil Municipal.

## Elements de réponses aux différentes publications

L'incohérence évoquée dans l'article de Var Matin du 14/04/24 concernait le compte de gestion provisoire établi par le Trésore public. Le Compte de Gestion définitif arrêté par ses soins, présente bien une recette de 67.300,04€ en section de Fonctionnement.

Le tract "Rien ne va plus" distribué sur le marché dominical du 14/04/24 :

- L'incapacité de lecture conduit aux erreurs d'analyse des chiffres suivants :

Sur le Compte de Gestion, Il est écrit 1.080.800€ de prévision d'immobilisations corporelles 2023. Cette information est incomplète puisqu'elle ne tient pas compte du Budget Supplémentaire voté le 20/09/23 ajoutant 251.366,99€ de crédits disponibles 2023, soit un total de 1.332.166,99€.

Cette prévision budgétaire se retrouve bien sur le Compte Administratif dans les Prévisions (colonne A). Avec 354.564,08€ de réalisations en 2023, les restes à réaliser d'immobilisations corporelles 2023 s'élèvent bien à 539.098,94€. C'est mathématique !

- Sur les 1.649.832€ de prévision 2023 d'immobilisations en cours, les restes à réaliser de 1.156.000€ correspondent aux dépenses prévisionnelles pour le démarrage des travaux de la piscine. Les travaux n'ayant pas démarré au 31/12/23, il est normal de retrouver ce montant dans les reports de crédits.
- Les taux d'imposition directe locale qui auraient dû être votés lors de la séance budgétaire du 10/04/24, étaient inchangés à ceux votés l'année dernière par la majorité.
- S'agissant des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction, ces derniers ne sont pas communicables aux administrés qui en feraient la demande.

Quant à la présentation du projet de la piscine municipale à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, celle-ci avait vocation d'exposer le projet global des infrastructures et plus particulièrement le compte d'exploitation prévisionnelle. Ce conseil communautaire du 22/02/24 réunissait les élus membres, les représentants chargés de l'étude prévisionnelle de fonctionnement et l'architecte chargé de la création de l'équipement public.

Concernant ma décision de lever la séance du conseil municipal du 10/04/24, je rappelle qu'en application de l'article L. 1612-2 du CGCT stipulant : en raison du rejet des comptes administratifs, aucun projet de budget primitif ne peut être soumis par le maire à la délibération du conseil municipal. Il était obligatoire que je lève cette séance, n'étant pas autorisée à présenter le point suivant de l'ordre du jour qui appelait le vote des budgets primitifs 2024.

Ne vous en déplaise de respecter les codes et les lois !

La dynamique élus / agents améliore l'élaboration des projets et leur aboutissement, nous permettant de nous consacrer pleinement au développement du village.

Après votre rejet des comptes administratifs 2023 et du budget 2024, cela a eu pour conséquence de stopper les projets et le fonctionnement de la commune au détriment des Régussoises et des Régussois.

Contrairement aux affirmations de mes opposants, je suis très lucide !

## Conséquence du non vote des budgets

Les projets d'investissement engagés en 2023 et qui restent à réaliser :

- *Le PLU*
- *Le projet global de la piscine intégrant les ombrières de parking photovoltaïques avec bornes de recharges électriques*
- *Les travaux de création du réseau pluvial du Quartier du Peirard*
- *La réhabilitation des 2 logements communaux de l'ancienne mairie*
- *La réfection des voiries avec en priorité le chemin des Paouves qui menace de s'effondrer*
- *Le passage en led de l'éclairage public*
- *La phase de lancement de restauration des remparts*
- *les travaux d'adduction d'eau potable à St Jean*

Le fonctionnement de la collectivité :

- *Le fonctionnement de certains services de la commune est impacté.*
- *La vie du village, les festivités et manifestations, les subventions aux associations, l'accompagnement des familles par le pôle animation ... sont suspendus.*

**Conclusion : Avant de communiquer, il est essentiel de sourcer toute information. Cela contribue à limiter la propagation de fausses données et à promouvoir la diffusion d'éléments précis et vérifiés.**

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES,  
TOUT EST EN SUSPENS.  
TOUS LES ÉLÉMENTS ONT ÉTÉ TRANSMIS À LA PRÉFECTURE QUI A SAISI  
LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES.  
NOUS SOMMES DANS L'ATTENTE DE LEUR DÉCISION.**